



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_323

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - RESEAU D'ASSAINISSEMENT BETHUNE -  
INDEMNISATION D'UN TIERS - PATRICIA CHAUSSOY**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant qu'un nid de poule provoqué par un effondrement de voirie situé à côté d'un regard d'assainissement rue du Pré des Soeurs à Béthune (62400) a entraîné des dommages sur le véhicule de Madame Patricia CHAUSSOY, domiciliée à Béthune (62400), 28 rue Paul Langevin,

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame Patricia CHAUSSOY de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 498,12 €,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée, il y a lieu d'indemniser Madame Patricia CHAUSSOY, pour un montant de 498,12 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Madame Patricia CHAUSSOY, domiciliée à Béthune (62400), 28 rue Paul Langevin, d'un montant de 498,12 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour la réparation de son véhicule suite aux dommages causés par un nid de poule provoqué par un effondrement de voirie rue du Pré des sœurs à Béthune, le 24 janvier 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 6 MAI 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : 10 MAI 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle